Réunion du COMITE SYNDICAL

du 3 Novembre 2020

COMPTE RENDU

Vu le décret du 29 Octobre 2020,

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir les délégués du Comité Syndical dans les conditions de sécurité sanitaire appropriées, la présente séance du Comité Syndical s'est déroulée en visio-conférence.

Membres en exercice : 130 (215 voix)
Membres présents : 73 + 4 pouvoirs (134 voix)

M. Jean-Claude GODINEAU a été désigné Secrétaire de Séance.

– – –

M. Michel DOUBLET, Président d'Eau 17, ouvre la séance et aborde ensuite les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion.

I – Compte rendu de la réunion du 23 Septembre 2020

Aucune observation particulière n'a été formulée. Le compte rendu a donc été approuvé à l'unanimité.

Partie I – EAU 17

II – Règlement intérieur

Après l'installation du Comité Syndical le 23 Septembre dernier, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Le Président a indiqué que le projet de règlement intérieur a été adressé à chaque délégué avec la convocation accompagnée d'une carte présentant le découpage des futures commissions territoriales.

Ce projet de règlement est décomposé en 5 chapitres :

I. Les commissions territoriales : création, rôle, composition et fonctionnement
II. Les organes du Syndicat : comité, bureau, …
III. Les séances du comité syndical : lieu, convocations, quorum, pouvoirs, déroulement des séances, …
IV. Comptes rendus des débats et des discussions : procès-verbaux, relevé de décisions
V. Dispositions diverses.

Il a été rappelé qu'une commission territoriale correspond au périmètre des CdA et/ou CdC hormis Vals de Saintonge scindé en deux commissions et la Haute Saintonge découpée en trois commissions. Au total, 16 commissions territoriales ont été créées.

Question de M. Paronnaud : Comment se présenter pour être membre dans une commission ?
Réponse : A partir du moment où le délégué est membre du Comité, il est membre de la commission territoriale. La question se pose pour les communes qui ne sont pas représentées au comité syndical soit en titulaire soit en suppléant. Eau 17 a déjà écrit à ces communes pour leur demander de désigner un représentant.

Question de M. Schneider : Est-ce qu'il est nécessaire de faire élire un suppléant pour la mairie ?
Réponse : Dans le règlement intérieur, il est prévu un titulaire et pas de suppléant pour les commissions territoriales.

Question de M. Mazzaud : Lorsqu'il y a 2 titulaires dans une même commune, qui est convié ?
Réponse : Les 2 personnes sont conviées.

Plus aucune question est posée, le Président met donc au vote le règlement intérieur.

Le Comité Syndicat a approuvé, **à l'unanimité**, le règlement intérieur ainsi que la carte des commissions territoriales ci-après :

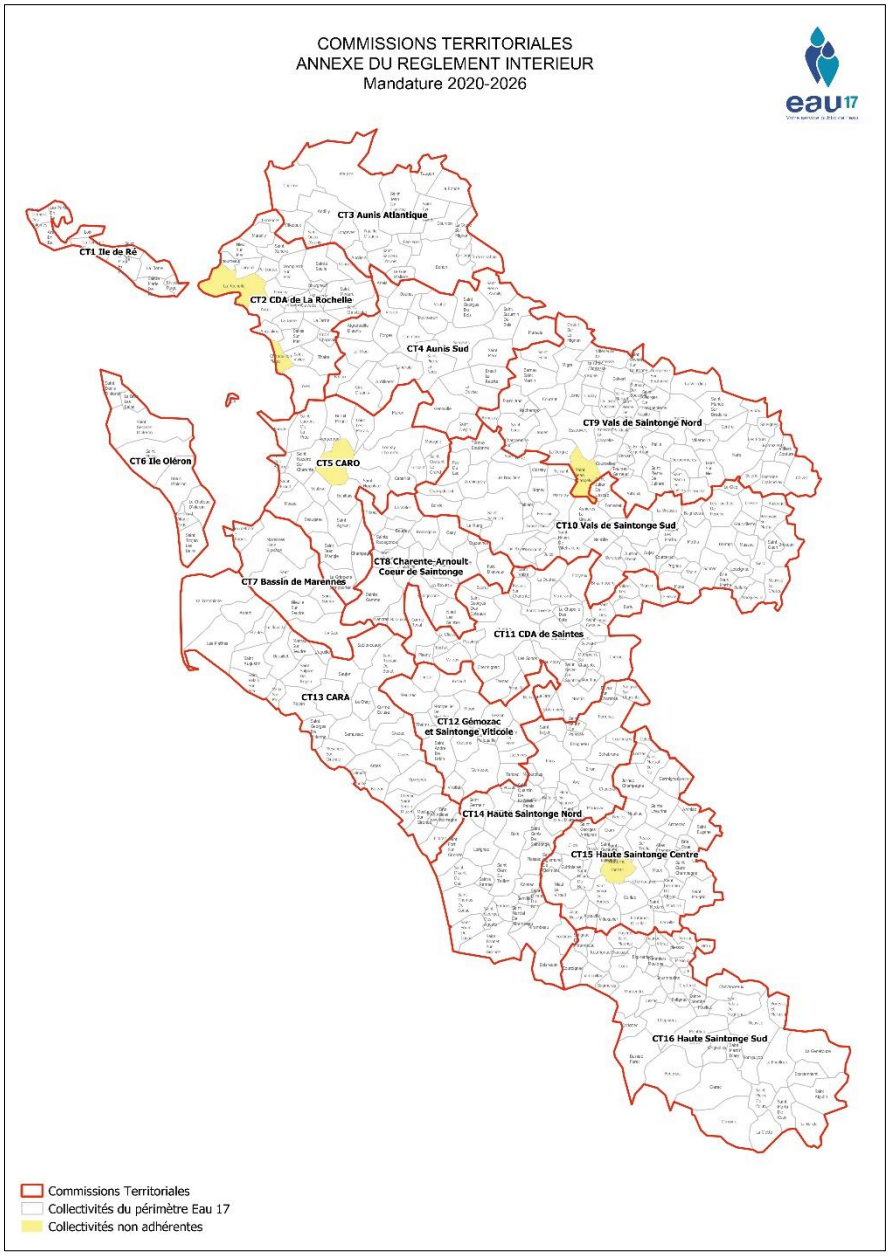

III – Document d'orientation stratégique et commissions thématiques

Le Président a présenté le document d'orientations stratégiques tel qu'il a été adressé à l'ensemble des délégués du comité syndical.

Ce document a pour vocation de soumettre à l'examen des élus des questions et des éléments de réponses aux enjeux stratégiques de demain et plus particulièrement aux conséquences du dérèglement climatique pour les services d'eau et d'assainissement.

Il couvre l'ensemble des activités, du petit et grand cycles de l'eau, menées par Eau 17 et qui contribuent à l'alimentation en eau ainsi que son épuration après usage. Il a pour objet d'orienter des plans d'actions pluriannuels permettant sa mise en œuvre.

Ce document se décline en 4 axes majeurs :

Axe 1 : innover pour assurer la continuité de service et sa résilience en :
- Anticipant les évolutions tendancielles du climat et les évènements extrêmes,
- Evitant les interruptions de service,
- Garantissant la sécurité sanitaire

Axe 2 : Préserver la ressource en eau en :
- Limitant la pression sur la ressource,
- Protégeant la ressource et les milieux superficiels

Axe 3 : Etre acteur du développement durable des territoires en :
- Développant les énergies renouvelables
- Anticipant les mutations des territoires
- Etant proche des territoires et des usagers

Axe 4 : Réduire l'empreinte écologique du service public de l'eau
- Efficacité énergétique et sobriété carbone
- Pratiques vertueuses
- Bonnes pratiques internes

Afin de mener à bien ces 4 axes, le Président a proposé de mettre en place 5 commissions thématiques :

1. **Protection de la ressource en eau et lutte contre les pollutions diffuses** : plan de gestion de la ressource en eau, plan d'action territoriale, acquisitions foncières, réhabilitation des forages privés, agriculture périurbaine, filières agricoles vertueuses

2. **Gestion quantitative** : déclinaison du schéma départemental eau potable, besoins/ressources, mutualisation des ressources, politique patrimoniale, performance d'exploitation

3. **Assainissement collectif et non collectif, maîtrise des rejets** : schéma directeur assainissement, plan pluriannuel d'investissement (PPI), problématique des eaux parasites, contrôle des installations, gestion des boues

4. **Aménagement durable des territoires** : adaptation aux mutations des territoires, zonages (PLU, PLUi, SCOT), stratégie d'alimentation durable et locale des territoires, stratégie énergie, bas carbone et énergies renouvelables

5. **Communication interne et externe** : sites internet, téléservices, communication externe sur le service public, les axes stratégiques, les performances, éducation à l'environnement,…

Question de M. Laumonier : A l'heure où on parle d'économie d'eau, souvent tout l'été, on voit des arrosages de maïs en pleine chaleur. Est-ce pris dans les nappes souterraines ou pas car c'est une évaporation énorme. A-t-on la possibilité de faire quelque chose pour arrêter ça ?
Réponse : La consommation sur l'année est de 50 Mm3 en eau potable. En période estivale, le besoin en eau de Juin à fin Août est de 20 Mm3 sur les 50 pour l'eau potable et de 50 à 60 Mm3 pour l'irrigation de Juin à Septembre. Cela nous amène tous les ans à être en cellule de crise chez le Préfet pour gérer la ressource en eau. Le prélèvement agricole se fait dans les mêmes nappes que les prélèvements des eaux souterraines d'où une co-gestion des ressources disponibles durant cette période.

Question de M. Amat : Depuis plusieurs années des conduites d'eau potable sont en très mauvais état. Peut-être pourrait-on investir davantage dans les renouvellements de canalisations ?
Réponse : Eau 17 essaie de travailler sur des plans pluriannuels d'investissements (PPI). On a sectorisé le département en 80 sous-secteurs hydrauliques sur lesquels on regarde l'état des canalisations. S'il y a eu des problèmes sur votre commune, c'est à Eau 17 d'agir en renouvelant les conduites. A Tugéras-St-Maurice, un programme de renouvellement est prévu.

Question de M. Paronnaud : Concernant le rejet des stations d'épuration, pouvons-nous créer des bassins à la sortie des stations d'épuration qui se déversent dans les fossés puis dans les ruisseaux ? Est-il possible de stocker des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ?
Réponse : Pour les stations littorales, on y est tenu car on ne peut rejeter qu'à certaines heures de la journée et souvent pour les stations d'épuration rurales des bassins d'infiltration existent.

Question de M. Jourdain Jean-Michel : Il s'inquiète du cumul sur les différentes commissions. A-t-on estimé la surcharge de travail que cela peut représenter, même s'il y a un véritable intérêt pour les compétences ? Il est inquiet sur les disponibilités de chacun.
Réponse : On en a bien conscience mais il faut des relais d'information. Si on n'a pas de relais déconcentrés sur tout le territoire, on va passer à côté de certaines problématiques. On ne pourra pas réunir tout le monde aux commissions territoriales. L'idée n'est pas de faire des commissions territoriales tous les mois mais en limiter le nombre selon les sujets et avoir de bons échanges avec les élus locaux.

Question de M. Mazzaud : Avez-vous un état global des assainissements non collectifs sur Eau 17 ?
Réponse : Un RPQS Assainissement Non Collectif (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) est publié sur le site d'Eau 17 (www.eau17.fr) qui vous permettra d'avoir accès à ces données. Pour plus de renseignements vous pouvez prendre contact avec M. Minot et il répondra à vos questions.

Après clôture des débats, le Comité Syndical a approuvé le document des orientations stratégiques ainsi que les commissions thématiques.

VOTE : 1 abstention

IV – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, Eau 17 doit tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La prospective permet d'anticiper à moyen terme la structure financière d'Eau 17 et de vérifier le maintien de sa solvabilité.

Dans ce cadre, le Comité Syndical peut déterminer des niveaux de référence pour les 2 ou 3 indicateurs financiers qui lui permettent de piloter la programmation de ses équipements : capacité d'autofinancement brut, encours de la dette et capacité dynamique de désendettement (encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement brut).

Démarche pluriannuelle et financière, la prospective ne se confond pas avec le Budget Primitif voté chaque année. Elle n'est pas plus une anticipation des Comptes Administratifs. Par construction, les résultats présentés sont lissés alors que la réalité est évidemment plus heurtée.

En cela, la prospective a pour seule vocation de dégager des tendances.

A – Focus sur le personnel d'Eau 17 et gestion prévisionnelle des effectifs

Il a été rappelé que les agents d'Eau 17 sont pour partie des fonctionnaires territoriaux titulaires et pour partie des salariés de droit privé. Jusqu'à présent, Eau 17 emploie et rémunère les deux populations suivant les modalités de la Fonction Publique Territoriale (utilisation des grilles FTP, du régime indemnitaire, temps de travail 35 heures).

Toute la charge salariale est supportée par le budget eau potable qui en fin d'année « refacture » la part revenant respectivement au budget assainissement collectif et au budget assainissement non collectif.

Les effectifs actuels par statuts et emplois : 80 salariés au 31/12/2019

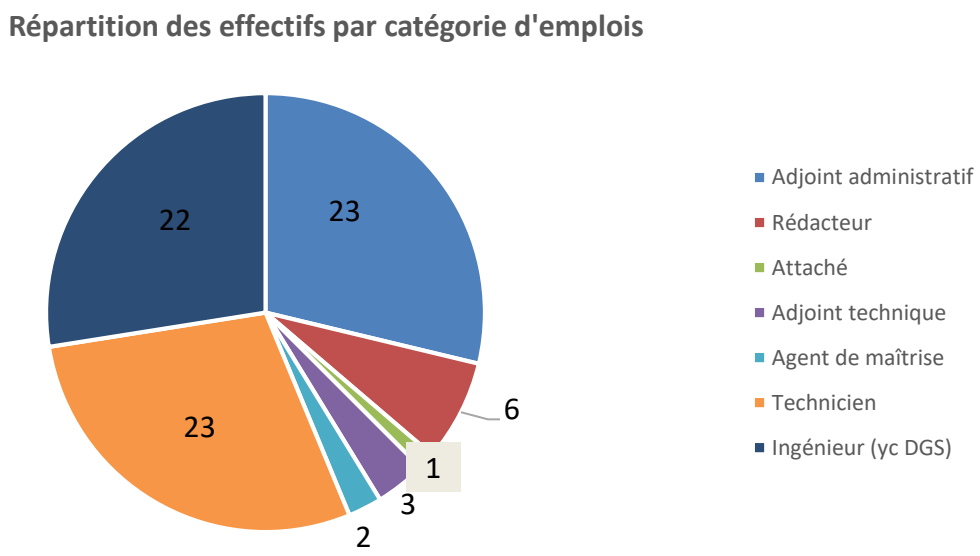

Prévisions de création de postes sur 2021

POLE	POSTE	OBSERVATIONS	CREATIONS DE POSTE
Pôle Patrimoine et Prospective	Technicien au service SIG CDI	Pérennisation d'un CDD. Le Système d'Information Géographique (SIG) est au cœur de la stratégie d'amélioration de la connaissance patrimoniale d'Eau 17. Recrutement envisagé et sous réserve d'une mutualisation avec la RESE	**Création d'un poste dans le cadre d' emplois de technicien territorial**
Pôle Patrimoine et Prospective	Technicien(ne) au service assainissement non collectif CDI	Recrutement qui permet de revenir à un effectif plus à même de répondre aux sollicitations des usagers dans des délais raisonnables.	**Création d'un poste dans le cadre d' emplois de technicien territorial**
Pôle Ressources et Systèmes d'Information	Contrat d'apprentissage au service informatique (niveau BTS)	Démarche novatrice pour Eau 17	**Création d'un poste d'apprenti**
Pôle Etudes et Travaux	Ingénieur(e) chargé(e) d'opérations en CDI	Recrutement suite à un repositionnement d'une ingénieure à 100% sur le pôle Patrimoine et Prospective (actuellement, son temps de travail est partagé pour moitié avec le Pôle Etudes et Travaux). Recrutement sous réserve d'évolution du périmètre d'Eau 17	**Création d'un poste dans le cadre d' emplois d'ingénieur territorial**

B – Focus sur la dette globale du Syndicat

Eau Potable

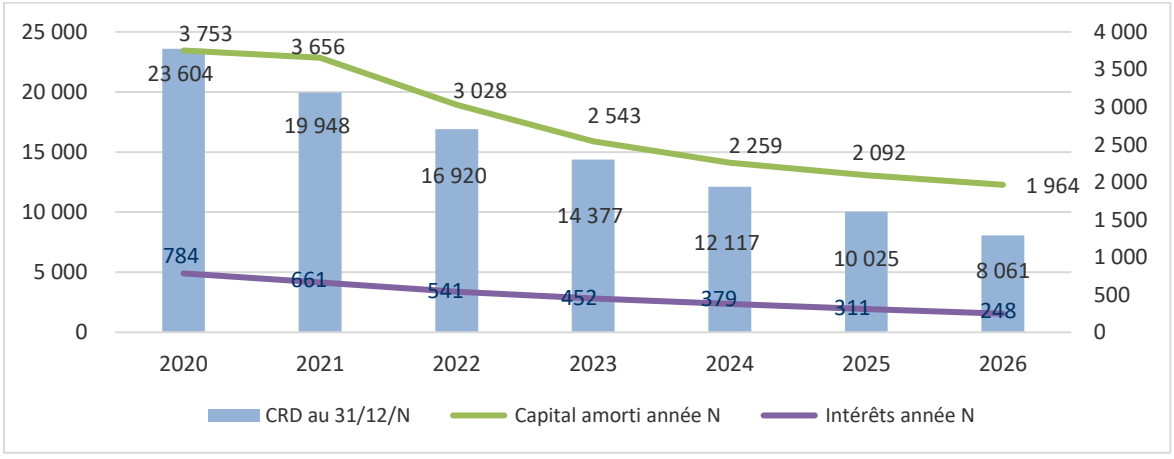

Assainissement

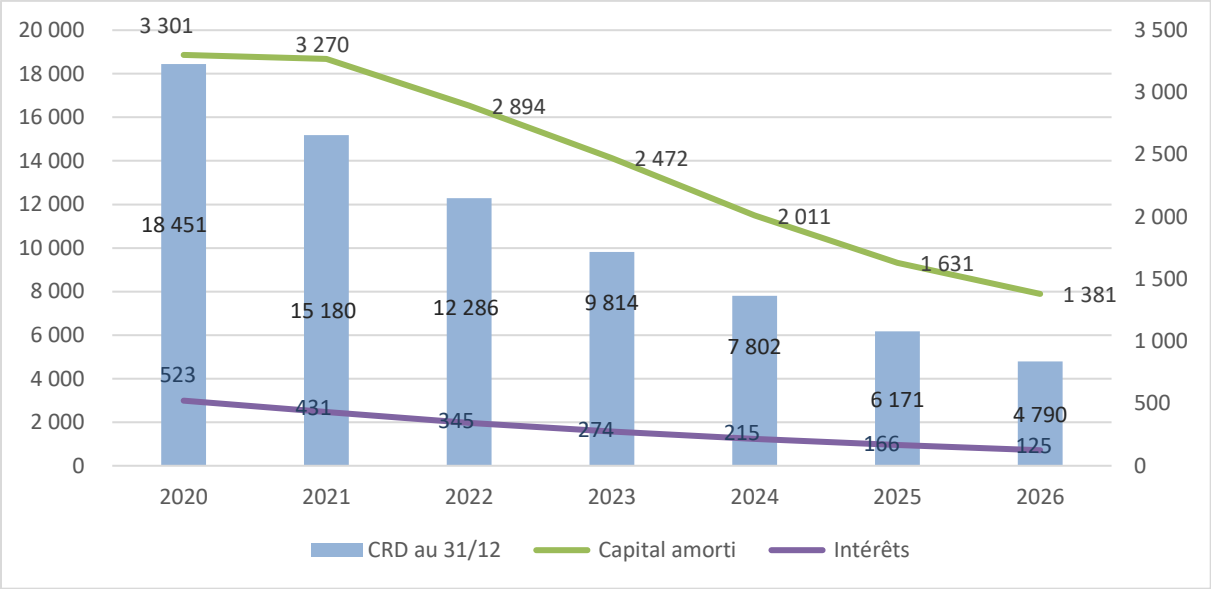

C – Eau Potable – Prospective « Fil de l'eau » 2020-2026

1 – Les chiffres clés sur la période 2014-2019

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Autofinancement net en millions d'euros	20	21,5	18,97	18,91	21,78	20,48

Eau 17 dégage un autofinancement net important permettant de renouveler son patrimoine essentiellement sur ses fonds propres.

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette en millions d'euros	37,1	34,5	32,5	29	25,8	22,5
Capacité de désendettement (en nombre d'années	1,57	1,39	1,46	1,30	1,04	0,95

La stratégie de désendettement enclenchée depuis 2009 permet à Eau 17 d'afficher un encours prévisionnel de la dette de 22,5 M€ au 31/12/2019, inférieure de 14,6 M€ à celui constatée au 31/12/2014. La capacité dynamique de désendettement se situe autour d'une année.

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement brut en millions d'euros	20,7	27	22,4	25	23,6	23

On peut constater que le montant des dépenses d'équipement brut sont relativement stables depuis 2016 (23 M€).

2 – Scenario prospectif « fil de l'eau »

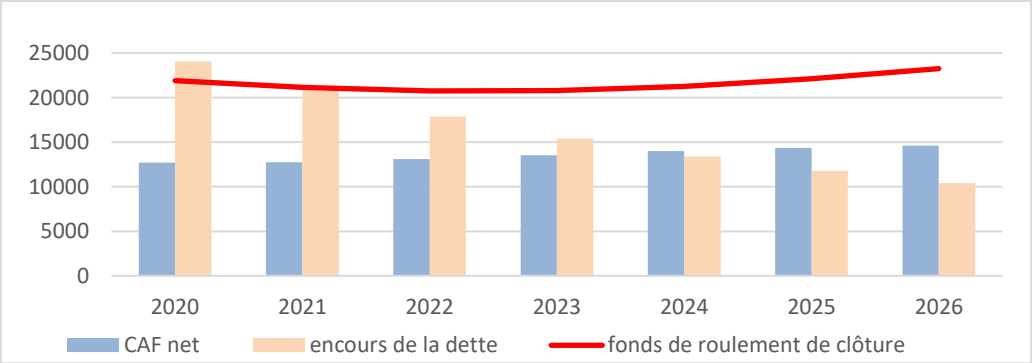

D – Assainissement – Prospective 2020-2026

1 – Les chiffres clés sur la période 2014-2019

a – Assainissement collectif

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Autofinancement net en millions d'euros	15,8	12	12,7	12,8	13,5	14,4

L'autofinancement net a augmenté de manière sensible entre 2017 et 2019 grâce à des encaissements de PFAC plus importants.

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette en millions d'euros	29,3	26,5	24,9	22	20,2	17,5
Capacité de désendettement (en nombre d'années	1,55	1,78	1,60	1,40	1,25	1,01

L'encours de la dette a diminué entre 2014 et 2019 de presque 11,8 M€ et la capacité de désendettement se situe autour d'une année.

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement brut en millions d'euros	21,6	19,62	16,92	17,10	17,04	15,6

On peut constater que le montant des dépenses d'équipement brut sont relativement stables depuis 2016 (17 M€).

b – Assainissement non collectif

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Résultat de fonctionnement en K€	-55	-23	-3	-28	-63	+150

**Le résultat fortement excédentaire de 2019 doit être analysé avec prudence. Cet exercice bénéficie d'une part d'un report de recettes de 2018 à 2019 (l'intégration du budget assainissement non collectif dans le budget assainissement collectif a nécessité l'arrêt de l'émission de titres de recettes liées aux contrôles ANC dès fin novembre 2018) et d'autre part de versements décalés des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la politique de réhabilitation des assainissement individuels*

2 – Scenario prospectif « fil de l'eau »

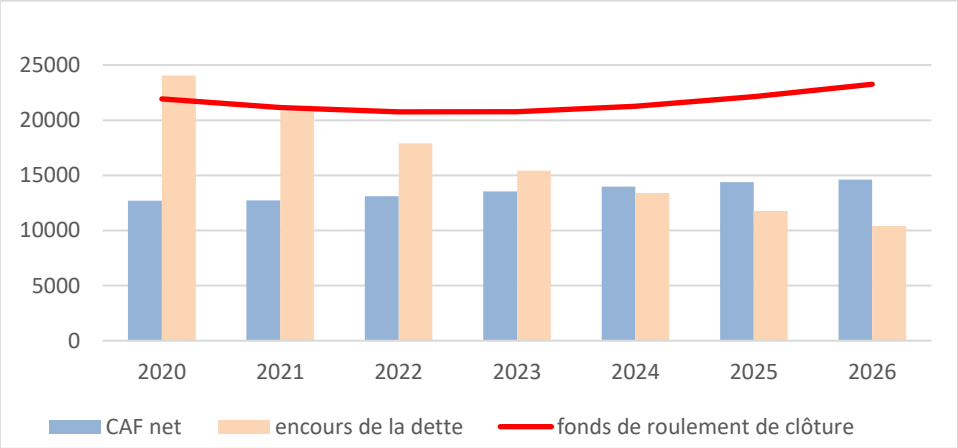

Question de M. JOURDAIN Jean-Michel : De mémoire, les Agences annonçaient diminuer leur soutien. Est-ce que cela s'est confirmé ?
Réponse : Il y a très peu d'aides en eau potable. Les Programmes d'Actions Territoriaux liés à la reconquête de la qualité de l'eau sont aidés mais c'est plus du soutien en fonctionnement. Très peu d'aides en investissement ; aucune aide en renouvellement de réseaux. Cependant, récemment et afin de relancer l'économie, les Agences ont fait un appel à projets pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et la réhabilitation du génie civil. En assainissement, il y a encore des aides dans les zones rurales.

M. Doublet indique qu'en matière d'aides, le Conseil Départemental de Charente-Maritime participe à hauteur de 3,8 M€.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a été approuvé **à l'unanimité**.

V – Ressources humaines : tableau des effectifs

Selon les éléments du rapport d'orientations budgétaires (IV du présent compte rendu) et notamment les prévisions de recrutements pour 2021, le Président a proposé la création des postes suivants :

- 1 technicien en CDI au Service Système d'Information Géographique (SIG),
- 1 technicien en CDI au Service Assainissement Non Collectif (SPANC),
- 1 ingénieur en CDI au Service Etudes & Travaux,
- 1 apprenti au Service Systèmes d'Informations,

Question de Mme Roussel : Si on n'a pas une vue d'ensemble, comment fait-on pour se prononcer sur ces créations de postes ? Nous n'avons pas l'organigramme du personnel. Quelle est la masse salariale ?
Réponse : L'organigramme sera transmis à l'ensemble des membres du comité avec le compte-rendu. Les créations représentent environ 100 000 € sur 3,8 M€ de masse salariale.

Question de M. Laumonier : Pour l'apprenti, à quand est fixé le dépôt des candidatures ? Sera-t-on informé ?
Réponse : Lorsqu'on fait des ouvertures de postes, on publie des annonces, reçoit les candidatures, fait la sélection des candidats puis on reçoit les personnes en audition, aussi bien pour un apprenti que pour un autre type de poste. On ne publiera pas tous les postes en 2020 ; une partie sera faite sur fin 2020 et l'autre sur 2021.

Question de M. Mazzaud : Où se situeront les postes ?
Réponse : Tous les postes sont à pourvoir à Saintes.

Question de Mme Guerry-Gazeau : Elle rappelle que l'organigramme manque un peu pour se prononcer. Vous nous avez parlé du développement, d'amélioration durable des territoires en indiquant qu'il y avait un travail important à faire autour de la ressource durant le mandat. Par contre, je ne vois pas de poste à créer dans ce sens là. Est-ce que vous avez prévu d'autres phases de recrutements ?
Réponse : Eau 17 a déjà des actions en cours. 4 ingénieurs ont déjà été recrutés car, sur le mandat précédent, nous étions sur une phase de croissance d'activité. Il devrait y avoir une stabilisation d'ici la fin du mandat. Mais cela pourra être ajusté en fonction des travaux de la commission thématique.

Après clôture des débats, le Comité Syndical a décidé, **à l'unanimité,** de créer 2 postes de technicien principal de 2ème classe, un poste d'ingénieur et un poste d'apprenti et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

VI – Point d'information : positionnement de la CdA de La Rochelle au sein d'Eau 17

Le Président a rappelé que depuis le 1er Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération a pris la compétence « Eau Potable ». A ce titre, la CdA de La Rochelle est membre d'Eau 17 par représentation-substitution pour 26 des 28 communes de son territoire. Cependant, la loi lui donne la possibilité de solliciter une sortie du syndicat jusqu'au 31/12/2020.

Dans un courrier en date du 22 septembre 2020, le Président de la CdA de La Rochelle rappelait que la désignation récente de nouveaux membres qui siègent au sein d'Eau 17 était une opportunité qui permettait de réfléchir ensemble à des solutions collectives dans la gestion de l'eau à La Rochelle et sur l'ensemble du Département de la Charente-Maritime, pour les décennies à venir. Il a proposé de travailler sur les possibilités de convergence des politiques des deux structures sur 4 sujets :

- la préservation de la ressource et la garantie de sa qualité, en menant des programmes d'actions en commun ;
- la capacité de production et de distribution, en imaginant la mutualisation des moyens ;
- l'évolution des tarifs pour tendre vers une harmonisation territoriale ainsi qu'une tarification vertueuse en faveur des faibles consommateurs ;
- le mode d'exploitation des réseaux privilégiant la Régie Publique.

Le Président a proposé au Comité d'apporter les éléments de réponse suivants :

1 – Programme commun de protection de la ressource

Malgré des actions préventives mises en œuvre depuis une dizaine d'années dans le cadre des programmes d'Actions Territoriaux sur le bassin versant de l'Arnoult (Eau 17), dans l'Aunis (ville de La Rochelle) et sur le fleuve Charente (Eau17 et CDA de La Rochelle), la qualité de la ressource en eau au regard des pollutions diffuses ne s'améliore pas. Pour certains captages, elle continue à se dégrader.
Il convient donc désormais de développer une stratégie plus ambitieuse pour une protection durable des zones de captages d'eau destinée à la consommation humaine et une reconquête de la qualité de la ressource en eau, tout en conservant une activité agricole sur les périmètres concernés.
Une représentation unique permettrait de faire entendre une voix commune et forte auprès des instances de gouvernance à l'échelle des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, des partenaires institutionnels locaux (service de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Organisations professionnelles agricoles, SAFER).
Cette gestion mutualisée, raisonnée et partagée, permettra d'alimenter tous les usagers à un prix maitrisé sous réserve que tous les acteurs économiques du territoire soient partie prenante à la protection de leurs ressources.

Nous disposerions également de moyens renforcés pour tester des mesures innovantes favorisant le développement de filières agricoles économes en eau et à bas intrant en s'inscrivant dans le développement de circuits courts et responsables : nouveaux modèles de financement tels que le paiement pour services environnementaux, réutilisation des eaux usées traitées, coordination avec les politiques alimentaires locales et partage des connaissances (études prospectives de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau).

La commission thématique « protection de la ressource en eau et lutte contre les pollutions diffuses » présidée par Guillaume Krabal, vice-président d'Eau17 et de la Communauté d'Agglomération, a pour mission de construire une feuille de route et développer les actions sur la durée du mandat.

2 – Mutualisation des moyens de production et de distribution

La croissance constante de la population sur une large frange littorale du département nous oblige à anticiper les besoins en eau de demain dans un contexte de raréfaction de la ressource et de maitrise tarifaire. En 2016, les collectivités productrices d'eau potable dont la ville de La Rochelle, la CdA de La Rochelle et Eau17 ont approuvé à l'unanimité le schéma départemental d'alimentation en eau potable qui concluait à une nécessaire mutualisation des moyens de production pour optimiser les coûts d'investissement et d'exploitation.

Ce schéma s'appuyait sur une mutualisation déjà existante qui perdure à ce jour et qui a évité, y compris dans un passé récent, des crises d'alimentation aux lourdes conséquences pour les populations.

Poursuivre dans cette voie est une nécessité, d'autant plus que les ressources nouvelles disponibles sont limitées et que le dérèglement climatique oblige à la prudence.

L'organisation historique des ouvrages de production, de transport et distribution nous amène à considérer le littoral charentais-maritime du nord de l'Aunis, l'ile de Ré, La Rochelle jusqu'à Marennes et Oléron, comme un seul et unique système interconnecté.
La CdA de La Rochelle n'est pas en mesure d'assurer seule, en tout temps, son alimentation en eau avec ses propres ressources, conduites et réservoirs et encore moins de se sécuriser en cas de crise technique ou climatique.

Nous devons partager au plus juste nos équipements, nos expertises, nos moyens financiers pour satisfaire durablement et équitablement les besoins en eau des territoires littoraux dont la CdA de La Rochelle.

3 – Harmonisation tarifaire et tarification vertueuse en faveur des faibles consommateurs

Il existe à ce jour 4 tarifs différents sur le territoire de la CDA : La Rochelle ville, Chatelaillon Plage, Eau17+ Rese dans les communes du sud de la CdA, Eau17+Saur dans les communes du nord de la CdA.

Pour la ville de La Rochelle, le tarif se caractérise par une très faible part fixe. Au contraire, sur les communes membres d'Eau17, la part fixe est historiquement plus élevée pour compenser la faible densité d'abonnés et les faibles consommations par foyer dans les zones rurales d'une part et les surinvestissements indispensables sur les zones littorales à forte variation de population d'autre part.

Pour tenir compte des contraintes juridiques de l'unicité du prix pour un même service, les services d'Eau17 ont modélisé une nouvelle structure tarifaire non pas à l'échelle de la CdA mais à l'échelle du syndicat en entier.
Cette modélisation serait envisageable dans l'hypothèse d'une adhésion de l'ensemble de la CdA à Eau17. La prise en compte des abonnés de La Rochelle et Chatelaillon, en complément des abonnés de la ville de Saintes qui a adhéré en 2020, contribuerait à estomper la typologie rurale ou balnéaire du périmètre syndical et permettrait une baisse significative de la part fixe.
A ce jour, le nouveau modèle tarifaire cible une part fixe annuelle comprise entre 20 et 25€ et une part au m3 comprise entre 1,54 et 1,58 €/m3.

Cela entraine une hausse contenue de la facture d'eau des usagers de la Ville de La Rochelle et de Chatelaillon et une baisse sensible pour les autres usagers des communes de la CdA et du périmètre syndical en entier.

En contrepartie, Eau17 est en mesure d'assumer un plan pluriannuel d'investissement de 30 M€/an sur 10 ans en mettant à contribution son fonds de roulement à hauteur de 10 M€ et en ayant recours à un endettement nouveau de l'ordre de 35 M€. Ce modèle permettra de continuer à développer une politique patrimoniale de long terme sur l'ensemble des infrastructures du service d'eau.

Bien évidemment, cette structure tarifaire bénéficiera globalement aux foyers domestiques faibles consommateurs. Il reste toutefois à poursuivre l'étude des impacts pour l'habitat collectif où les compteurs ne sont pas individualisés et pour les gros consommateurs des activités tertiaires ou industrielles.

La poursuite de la réflexion sur la gestion des foyers en difficulté restera également à traiter.

4 – Un mode d'exploitation privilégiant la régie publique

A ce jour cohabitent deux modes d'exploitation : en régie syndicale (Rese), en régie directe (La Rochelle ville) et de délégation du service public (La Rochelle Nord jusqu'en septembre 2022 et Chatelaillon jusqu'en 2032).

Conformément au règlement intérieur d'Eau17, la commission territoriale de la CdA de La Rochelle, composée d'élus des 28 communes, devra formuler un avis au premier semestre 2021 sur le mode d'exploitation du territoire de La Rochelle Nord avant décision en comité syndical. Si le souhait de la commission est un retour en régie, ce mode d'exploitation sera proposé au comité syndical.

Si l'ensemble de la CdA rejoint Eau17, il conviendra d'étudier le devenir de la régie directe qui exploite le service d'eau de La Rochelle.

Eau17 peut s'engager à maintenir les personnels dans leurs statuts et sur le même périmètre d'exploitation.
Une solution conventionnelle, dont le modèle juridique et financier reste à définir, liant Eau17 et la CdA permettrait d'aborder sereinement une transition progressive vers la Rese.

Question de M. Laumonier : Le créneau est très court. Il remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier. N'y aurait-il pas une incidence si chaque consommateur des habitats collectifs avait des sous-compteurs ce qui permettrait à chacun de payer sa juste consommation ?
Réponse : Sur la partie individualisation des compteurs, c'est un sujet qui reste à travailler et il est très important. Les collègues de la CdA sont très attentifs et il faut faire attention aux effets pervers qui se retourneraient contre les usagers. C'est un travail collaboratif important à faire et il faut voir les coûts/bénéfices qui ne sont pas toujours là où on les attend.

Question de Mme Guerry-Gazeau : La politique renforcée de la ressource qui est partagée sur nos territoires passe aussi par une surveillance renforcée de la ressource. La Rese fournit une fois par an tous les prélèvements de l'ARS avec les taux de nitrates, pesticides,…. Or, sur le nouveau compte rendu de l'ARS la présentation a drastiquement changé. Elle se contente de dire qu'aucun taux ne dépasse la limite maximale et ne donne plus le détail comme auparavant Nous n'avons plus ce suivi détaillé. Est-il possible retrouver des comptes rendus annuels plus détaillés ?

Réponse : Nous avons bien noté votre observation mais c'est vraisemblablement l'ARS qui a modifié la présentation. Si, toutefois, le bilan ARS se contente de dire « conforme ou non conforme », on peut s'engager à fournir les résultats sur l'eau distribuée. Vous recevez des résultats de l'eau distribuée mais il est important d'avoir la dérive sur la qualité de l'eau brute.

M. Krabal s'associe aux félicitations pour le travail effectué depuis 3 semaines entre les 2 structures. Les objectifs de l'Agglomération convergent vers les axes stratégiques d'Eau 17. Il y a possibilité d'avancer, de travailler et de mutualiser ensemble. Un point important reste à travailler, c'est celui sur les tarifs. Si on se précipite c'est que le choix doit être fait avant le 31 décembre. On aimerait faire participer plus d'élus, plus de citoyens à ce travail mais le délai est court. Nous avançons sur les mutualisations et des échanges sont encore à affiner au cours des prochaines semaines.

Question de M. Delage : Il s'agit d'une réflexion globale. Pourquoi toutes ces grandes agglomérations n'ont pas voulu intégrer le Syndicat avant ? Le Syndicat tel qu'il a été créé reflète un paysage plutôt rural. A-t-on un inventaire de l'état du patrimoine ? Le prix de l'eau est important mais des investissements seront à faire.
Réponse : On a travaillé sur les PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) avec l'Agglomération pour connaître les travaux à faire : usine de Coulonges, par exemple, des provisions ont été constituées et elles sont connues. Globalement, les indicateurs de performance montrent qu'on a plutôt des bons services sur les communes de la CdA y compris La Rochelle. C'est un point de vigilance. Il n'y a pas d'inquiétude sur la potentielle intégration de la Ville à Eau 17.

M. Baudon s'associe aux messages de félicitations quant à la qualité des exposés qui a nécessité beaucoup de travail et de compétences. Les élus locaux ont un rôle pédagogique à mener pour venir en soutien. Il faut créer des nouvelles ressources, travailler sur la préservation des ressources actuelles, élargir des réseaux. Ces 3 données font qu'il va y avoir des besoins d'investissement. On parle de la raréfaction de la ressource dès l'instant que la demande est supérieure à l'offre ; le prix tend alors à augmenter. On constate un désendettement massif et les projections budgétaires montrent un maintien des capacités d'autofinancement massives. Il faut continuer de rassembler les outils d'aide à la décision.

M. Delage indique que cela va dans le sens de tous les débats. Il faut néanmoins être vigilant sur l'état des patrimoines entrants au Syndicat. Il remercie du travail accompli.

Après clôture des débats, le Comité Syndical a décidé :

1. d'approuver les axes de mutualisation et d'intégration potentielle de l'ensemble de la CdA de La Rochelle dans le périmètre syndical;

2. d'autoriser le Président et le Bureau Syndical à poursuivre les échanges avec la CdA de La Rochelle sur la base des éléments présentés ci-dessus

1 vote contre

VII – Désignation des membres de la Commission de Contrôle

Le Président a rappelé que :

- l'article R 2222-3 du CGCT prévoit que :

> *« Dans toute commune ou établissement ayant plus de 76 224 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont en outre examinés par **une commission de contrôle** dont la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de l'Etablissement. »*

- l'article R 2222-1 du CGCT indique :

> *« Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. »*

Conformément à ces articles, le Président a proposé de mettre en place cette commission qui sera chargée notamment du contrôle de l'encaissement des redevances d'amortissement eau potable, assainissement collectif et non collectif ainsi que l'achat et vente d'eau en gros.

Le Président a proposé les personnes suivantes :

Président : Michel DOUBLET

Membres : Patrick RAYTON
David BAUDON
Christian DUGUE
Lise MATTIAZZO
Jean-Jacques ELIE

Le Comité Syndical a, **à l'unanimité**, décidé de créer une commission de contrôle composée de :

Président : Michel DOUBLET

Membres : Patrick RAYTON
David BAUDON
Christian DUGUE
Lise MATTIAZZO
Jean-Jacques ELIE

VIII – Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit la création d'une Commission Consultative compétente pour un ou plusieurs des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Cette disposition s'applique aux syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Commission est présidée par le Président de l'EPCI et doit comprendre :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant ;
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. (UFC Que Choisir, UDAF, CLCV).

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui parait utile.

Les missions principales de la Commission Consultative sont :

- Examen du rapport, mentionné à l'article L1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (eau, assainissement collectif et non collectif) ;
- Examen du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Avis sur tout projet de Délégation de Service Public

Le Président a indiqué que cette commission existe depuis 2002. Suite au renouvellement municipal dernier, il convient de procéder à la composition d'une nouvelle commission. Pour cela, il propose les personnes suivantes :

- **Des élus de l'assemblée délibérante**

Mmes MATTIAZZO Lise
RIVIERE Monique
MM. DUGUE Christian
ELIE Jean-Jacques
JOURDAIN Serge
LYS Jacques
PERRIER Maurice

- **Des représentants d'associations locales**

- Le Président de l'UFC Que Choisir de La Rochelle ou son représentant,
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ou son représentant
- Le Président de la CLCV de Saintes (Confédération Syndicale du Cadre de Vie) ou son représentant

Par ailleurs, la CCSPL est, conformément à l'article L 2224-12 du CGCT, consultée pour avis avant approbation par le Comité Syndical d'Eau 17 des réglements des services publics d'eau potable et d'assainissement. La saisine de la CCSPL pour avis relève de la compétence du Comité Syndical. Toutefois, le dernier alinéa de l'article L 1413-1 du CGCT permet au Comité Syndical de charger, par délégation, le Président d'Eau 17 de saisir pour avis la CCSPL.

Le Comité a décidé, **à l'unanimité**, de :

1. mettre en place une commission consultative des services public locaux et désigne les personnes la constituant telles qu'indiquées ci-dessus ;

2. charger, par délégation, le Président pendant la durée de son mandat de saisir pour avis la CCSPL sur les projets prévus à l'article L 1413-1 du CGCT et donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – Désignation des Membres de la Commission de Délégation de Service Public

La commission de délégation de service public (CDSP) est chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures initiales des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public d'eau et/ou d'assainissement collectif. Cette commission doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (articles D.1411.3, L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé qu'à chaque fois qu'il sera décidé le lancement d'une procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public, une CDSP spécifique à la procédure sera constituée.

Cette commission est présidée par Monsieur Michel DOUBLET.

Le Président présente la liste suivante :

	Titulaires	**Suppléants**
M.	AUTHIAT Eric	M. GODINEAU Jean-Claude
M.	ELIE Jean-Jacques	M. JOURDAIN Serge
Mme	MATTIAZZO Lise	M. PERRIER Maurice
M.	RAGONNEAUD Jacky	Mme RIVIERE Monique
M.	JOURDAIN Jean-Michel	M. DESILLE Raymond

Le Président interrompt la séance afin de laisser la possibilité à d'autres candidats de se présenter.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée ; il est alors procédé au vote :

Nombre de votants : 77 **Suffrages exprimés** : 77 (134 voix)

Ont obtenu :

Membres titulaires		**Membres suppléants**	
M. AUTHIAT Eric	134 voix	M. GODINEAU Jean-Claude	134 voix
M. ELIE Jean-Jacques	134 voix	M. JOURDAIN Serge	134 voix
Mme MATTIAZZO Lise	134 voix	M. PERRIER Maurice	134 voix
M. RAGONNEAUD Jacki	134 voix	Mme RIVIERE Monique	134 voix
M. JOURDAIN Jean-Michel	134 voix	M. DESILLE Raymond	134 voix

Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. AUTHIAT Eric M. ELIE Jean-Jacques Mme MATTIAZZO Lise M. RAGONNEAUD Jacki M. JOURDAIN Jean-Michel	M. GODINEAU Jean-Claude M. JOURDAIN Serge M. PERRIER Maurice Mme RIVIERE Monique M. DESILLE Raymond

Le Comité Syndical a également décidé que ces désignations seront valables jusqu'au prochain renouvellement municipal.

X – Désignation des délégués auprès de SOLURIS

Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués auprès de SOLURIS.

Le Comité a décidé, **à l'unanimité**, de désigner :

- Mme RIVIERE Monique (Membre du Bureau Syndical et Maire de Ste Radégonde) en tant que délégué titulaire
- MM. MAZAUD Clément (Membre du Comité Syndical et représentant la commune de La Brousse) et CADOT Matthieu (Membre du Comité Syndical et Maire de St Crépin) en tant que délégués suppléants.

XI – Avenants eau potable et assainissement pour la révision et les conditions d'actualisation des tarifs à Saintes

Le Président a rappelé au Comité Syndical que :

- un contrat de type régie intéressée a été conclu avec AGUR pour l'exploitation du service d'eau potable de la Ville de SAINTES. Celui-ci a précédemment fait l'objet d'un avenant.

- un contrat de type régie intéressée a été conclu avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'assainissement de la Ville de SAINTES. Celui-ci a précédemment fait l'objet d'un avenant.

Le comité syndical d'Eau 17 vote lors de l'assemblée délibérante du mois de décembre de l'année N, les tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année N+1.

Les modalités de révision de la rémunération du régisseur, tiennent compte dans le contrat initial, de la valeur des indices connue au 1er janvier de l'année N, pour un tarif applicable au 1er janvier de l'année N.

Les parties ont convenu de modifier les conditions de révision de la rémunération du régisseur, pour connaître au mois de décembre de l'année N, les tarifs applicables au 1er janvier de l'année N+1.

Par ailleurs, les indices ci-dessous entrant dans la formule de variation des prix ont fait l'objet de modifications dans leur publication :

- L'indice ICHTE hors effet du CICE n'est plus publié depuis janvier 2019. Les parties sont d'accord pour suivre les préconisations de l'INSEE et remplacer l'indice ICHTE hors effet du CICE par l'indice ICHTrev-TS.

- L'indice électricité 35111403 base 100 en 2010 n'est plus publié depuis janvier 2018. Les parties sont d'accord pour suivre les préconisations de l'INSEE et remplacer l'indice 35111403 par l'indice 010534766 base 100 en 2015.

- L'indice BE 1652106 base 100 en 2010 n'est plus publié depuis janvier 2018. Les parties sont d'accord pour suivre les préconisations de l'INSEE et remplacer l'indice 1652106 par l'indice 010534796 base 100 en 2015.

Compte tenu des modifications administratives indiquées ci-dessus, les parties ont convenu de mettre à jour les clauses contractuelles correspondantes. Pour cela, le Président a proposé de passer un avenant n° 2 au contrat conclu avec AGUR pour l'eau potable et un avenant n° 2 au contrat conclu avec VEOLIA pour l'assainissement collectif pour intégrer ces modifications administratives.

Le Comité a décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser le Président à signer ces deux avenants.

XII – Convention Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Eau 17 a signé en 2017 une convention partenariale avec le Conseil Départemental pour le traitement des situations sociales difficiles en adhérant au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Cette convention arrive à échéance le 31 Décembre 2020.

Ce dispositif permet de :

- répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés de consommation d'eau et d'assainissement ;

- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux familles en situation de pauvreté et de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

Aussi, le Président a proposé au Comité de passer une nouvelle convention pour une période de 3 ans ferme renouvelable une fois soit 6 ans à compter du 1er Janvier 2021. La contribution d'Eau 17 serait de 0,2049 € par abonné et par an. A titre indicatif, pour 2021, elle s'élèverait à 70 505 €. Ce montant est actualisé tous les ans. Le calcul de la participation est basé sur le nombre d'abonnés au service d'eau potable au 1er janvier de l'année précédente.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité,** a décidé :

3. d'approuver la convention de participation au FSL avec le Département de la Charente-Maritime pour une durée de 3 ans ferme renouvelable une fois soit 6 ans à compter du 1er Janvier 2021 (2021-2026) ;

4. d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Partie II – RESE

I – Débat d'Orientation Budgétaire

(Cf. Annexe I)

Le DOB de la Rese a été approuvé **à l'unanimité**.

II – Délégations du Comité au Président

Le Président a rappelé que la régie est une composante sans personnalité morale du syndicat mixte fermé Eau 17. La régie est dotée de la seule autonomie financière.

Il relève de l'article L5211-10 du même code en ce qui concerne la délégation d'attributions que le comité peut consentir au Président.

Cet article prévoit que « le Président (....) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. de l'approbation du compte administratif
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. de la délégation de la gestion d'un service public
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de garantir une réactivité et une rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, les attributions suivantes pourraient être déléguées au président.

EN MATIERE D'ASSURANCE

- Accepter les indemnités de sinistre versées dans le cadre de l'exécution de contrats d'assurance.

EN MATIERE D'EXPLOITATION ET ACTIVITES ACCESSOIRES

- Conclure, modifier et les cas échéant dénoncer les contrats ou conventions avec des collectivités publiques ou personnes morales de droit privé.

EN MATIERE JURIDIQUE

- Dans le cadre des contentieux, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- Ester en justice aussi bien pour intenter une action au nom d'Eau 17 que pour assurer sa défense, quel que soit l'ordre de juridiction saisi et à tous les stades de l'instance (1ère instance, appel, cassation, référé).

- Décider du recours à la médiation, la conciliation ou la transaction comme mode de règlement d'un litige.

Sur proposition du conseil d'exploitation, le comité syndical a décidé, **à l'unanimité** :

1. d'approuver la délégation d'attributions au président telle qu'exposée ci-dessus.

2. d'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 1er Vice-Président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

III – Protocole transactionnel

Le Président a rappelé que la société civile immobilière EIA (Ensemble Immobilier d'Aigrefeuille) est propriétaire de la parcelle cadastrale n° W398, située ZA des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis.

Cette parcelle, avec l'accord de la société AIE, a été utilisée à des fins de stockage de remblais par différentes sociétés dont la Rese depuis 2012 pour un stockage intermédiaire de gravats issus de ses activités et celles de son sous-traitant ALLEZ & CI dans le cadre de ses marchés travaux.

Par un courrier du 18 novembre 2019, la société civile immobilière EIA a demandé à la Rese de libérer la parcelle dans les meilleurs délais.

La RESE a missionné l'Apave pour un rapport sur la nature et le dimensionnement des remblais.

Une consultation a été lancée auprès de trois sociétés spécialisées pour l'évacuation des 13 000 m^3 de déchets identifiés.

L'offre la mieux-disante est celle de la société SECHE URGENCES INTERVENTIONS basée à La Guerche de Bretagne (35) pour un montant de 527 560.60 €HT.

Dans ce contexte et afin de prévenir le risque d'une procédure longue et couteuse, les parties se sont rapprochées et ont négocié un accord transactionnel équilibré au regard des concessions réciproquement consenties sur les différents niveaux de prise en charge financière à savoir :

- 190 000 € HT pour la société ALLEZ & CIE au titre de l'évacuation des remblais tel que prévu au marché de sous-traitance.
- 19 970 € HT pour la société EIA au titre des déchets stockés antérieurement sur la parcelle.
- 317 590.60 € HT pour la RESE au titre des remblais issus de ses différentes activités travaux.

Les opérations devront se dérouler sur 6 à 7 semaines et terminer au plus tard au 31/12/2020.

Sur proposition du conseil d'exploitation, le comité syndical **à l'unanimité**, a :

1. approuvé le protocole transactionnel tel qu'exposé ci-dessus
2. autorisé le Président à signer les documents y afférents

IV – Décision modificative n° 1

Le Président a présenté au Comité Syndical le projet de Décision Modificative n° 1 du budget Eau Potable 2020, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EAU POTABLE			
6718	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	+	180 000 €
	Sous total 1	**+**	***180 000 €***
022	Dépenses imprévues	-	180 000 €
	Sous total 2	**-**	***180 000 €***
	TOTAL GENERAL		***0 €***

Sur proposition du Conseil d'Exploitation, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative N° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

V – Conventions antennistes : prestations et tarifs

Le Président a rappelé que les opérateurs téléphoniques assurent une mission d'intérêt public et qu'à ce titre, Eau 17 propriétaire des ouvrages autorise l'implantation de leurs équipements sur les réservoirs dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

En aval de cet accord, la Rese donne aux opérateurs les accès nécessaires aux équipements situés sur son périmètre d'exploitation dans le cadre d'une convention entre l'opérateur et l'exploitant.

Ces prestations tarifées génèrent le déplacement des agents du service de l'eau pour les ouvertures et femetures de site, ainsi qu'une gestion administrative et comptable.

Les conventions avec les opérateurs historiques, Orange, SFR, Bouygues, Free etc … ont été signées en 2011 et doivent être renouvelées en janvier 2021.

Ce renouvellement intègre une redéfinition des modalités d'accès par rapport à nos contraintes d'exploitation ainsi que la tarification des prestations y compris celles qui seront effectuées dans le cadre du PGSSE lorsque celui-ci entrera en application.

Le Président expose le projet de convention entre la Rese et les antennistes.

Question de M. Laumonier : Concernant l'activation de la 5G, est-ce qu'il est prévu des rajouts sur certains sites ?
Réponse : La 5G, il y a un programme en cours de déploiement au sein des différents ouvrages d'Eau 17 avec une grosse action des opérateurs, qui, couplée avec les nouvelles contraintes liées au Covid et au Plan Vigipirate, mobilisent de façon importante les agents de la Rese. Au vu de ces éléments, un courrier a été fait aux antennistes pour leur demander d'échelonner les travaux afin que la Rese puisse assurer la continuité de service public de l'eau dans de bonnes conditions.

M. Laumonier indique que ce n'est pas à Eau 17 ou à la Rese d'assurer les surcoûts liés à ces déplacements.
Réponse : le temps passé par la Rese est facturé aux antennistes. C'est l'objet de la convention qui vous est présentée et qui a été réévaluée pour tenir compte des nouvelles contraintes liées au Covid, au plan Vigipirate…

Question de M. Ehlinger : Combien de sites sont concernés, combien d'agents sont impactés?
Réponse : il y a près de 100 sites concernés. En ce moment c'est entre 15 et 20 demandes hebdomadaires pour une assistance sur site. Il faut que les opérateurs ne réalisent que les urgences dans un 1er temps afin de ne pas mobiliser les agents au détriment du service public. Cela a un impact très lourd.

Après clôture des débats, sur proposition du conseil d'exploitation, le comité syndical :

1. approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
2. autorise le président à signer les documents y afférents.

Vote : 1 abstention et 1 vote contre

– – –

M. Doublet remercie les délégués de leur présence et indique qu'Eau 17 va poursuivre ses réflexions avec la CdA de La Rochelle afin de pouvoir donner des éléments très favorables.

– – –

La séance est levée à 13 heures.

– – –

Direction

Gaël MONGARS
Responsable qualité

Denis MINOT
Directeur général des services

Elisabeth CHALMETTE
Assistante de direction

Betty AUDEBERT MERLIERE
Chargée de communication

Jérôme PITHON
Directeur général adjoint

David MONAT
Reprographie

Pôle patrimoine et prospective

Hortense BRET
Responsable de pôle

- Ressource en eau - Hydrogéologie
- Suivi et contrôle d'exploitation - CICRA
- Service Assainissement Non Collectif (ANC) Urbanisme et planification
- SIG

Pôle ressources et systèmes d'information

Jérôme PITHON
Responsable de pôle

- Comptabilité
- Ressources humaines - Moyens généraux
- GED - Archives
- Foncier
- Systèmes d'information

Pôle études et travaux

Alain SEGUIN
Responsable de pôle

- Pilotage d'opérations
- Bureau d'études
- Coordination SPS *(Sécurité et Protection de la Santé)*

Organigramme mis à jour le mardi 03 novembre 2020

eau17
Votre service public de l'eau

Pôle patrimoine et prospective

Hortense BRET
Responsable de pôle

Ressource en eau - Hydrogéologie

Jacques LEPINE
Responsable de service

Karine PHILIPPE
Assistante administrative

Maïder BARREIX
Animatrice Re-Sources

Peggy GAUTIER
Animatrice Re-Sources

Sophie GOINEAU
Animatrice Re-Sources

Aude RELET
Animatrice Re-Sources

Arnaud BERNARD
Technicien

Anthony MARTIN
Technicien

Suivi et contrôle d'exploitation - CICRA

Benoît CHARRERON
Responsable de service et
Responsable technique suppléant

Caroline LAGRAVE
Assistante administrative

Suivi et contrôle d'exploitation

Sébastien DURAND
Ingénieur

Séverine CHEVALLEREAU
Technicienne

Gaelle QUEMENER
Ingénieure

Matthieu DELAIN
Technicien

CICRA (Cellule d'Inspection et de Contrôle des Réseaux d'Assainissement)

Aurélien LEFEBVRE
Responsable technique et
inspecteur

Frédéric CHADOURNE
Assistant inspecteur et
Responsable technique suppléant

Brice MANCIET
Inspecteur

Nathanaël MARMANDE
Inspecteur

Service Assainissement Non Collectif (ANC) - Urbanisme et planification

Nicolas DELBOS
Responsable de service

ANC

Sophie GAY
Adjointe responsable de service

Amanda LESPINASSE
Assistante administrative

Carole SAGOT
Assistante administrative

Agence Aunis

Romain GORET
Responsable agence Aunis

Valérie VAREILLE
Assistante administrative

Jean-Philippe DECHAUX
Technicien

Agence Saintonge

Sophie GAY
Responsable agence Saintonge

Aurélie BONNEAU
Technicienne

Nathalie CASSOU
Technicienne

Géraldine KARSENTY PETIT
Technicienne

Création de poste
Technicien(ne)

Agence Haute-Saintonge

Vincent LEONARD
Responsable agence
Haute-Saintonge

Dorothée MARQUES
Assistante administrative

Anthony BADET
Technicien

Urbanisme et planification

Amanda LESPINASSE
Assistante administrative

Karine PHILIPPE
Assistante administrative

SIG

Fabien PEROUCHINE
Responsable de service

Line LEGROS
Géomaticienne

Céline MORIN
Géomaticienne

Création de poste
Géomaticien(ne)

Organigramme mis à jour le mardi 03 novembre 2020

eau17
Votre service public de l'eau

Pôle ressources et systèmes d'information

Jérôme PITHON
Responsable de pôle

Comptabilité

- **Olivier LEFEU**
  Responsable de service
- **Estelle CHARLES**
  Comptabilité - PFAC
- **Sandrine DEFOULOUNOUX**
  Comptabilité
- **Annabelle GAUTIER**
  Comptabilité
- **Marie-Henriette PADELLEC**
  Comptabilité - PFAC
- **Nathalie PETROWISTE**
  Comptabilité - Régie PFAC
- **Catherine ROY**
  Comptabilité

Ressources humaines - Moyens généraux

- **Mylène BIZET**
  Responsable de service
- **Olivier FAVEAU**
  Ressources humaines et moyens généraux
- **Nelly ROBERJOT**
  Ressources humaines

Systèmes d'information

- **Philippe ARDOUIN**
  Responsable de service
- **Luc MANGIN**
  Adjoint responsable de service
- **Maxime BLANCHARD**
  Administrateur systèmes et réseaux
- **Maxime PALMIER**
  Technicien support et exploitation
- **Martial RONCHIN**
  Chef de projet
- **Estelle COIRAULT**
  Chef de projet
- **Création de poste**
  Apprenti(e) informaticien(ne)

Foncier

- **Céline JEAN**
  Responsable de service
- **Stéphanie ROSE**
  Assistante administrative

Gestion Electronique des Documents (GED) - Archives

- **Cyrielle DEMULIER**

Organigramme mis à jour le mardi 03 novembre 2020

eau17
Votre service public de l'eau

Pôle études et travaux

Alain SEGUIN
Responsable de pôle

Pilotage d'opérations

Lucie CAPPOEN
Chargée d'opérations

Christophe CURAUDEAU
Chargé d'opérations

Guillaume DAUDENS
Chargé d'opérations

Pierrick GALLEGO
Chargé d'opérations

Françoise HUGUET
Chargée d'opérations

Marie JOUAN
Chargée d'opérations

Guillaume LESPINASSE
Chargé d'opérations

Gaelle QUEMENER
Chargée d'opérations

Mathieu MAROCHAIN
Chargé d'opérations

Étienne COUTURIER
Technicien Génie Civil

Création de poste
Chargé(e) d'opérations

En cours de recrutement
Assistante administrative

Flora VELOSO
Assistante administrative

Mathilde DIDIER
Assistante administrative

Laetitia JOLLY
Assistante administrative

Caroline LAGRAVE
Assistante administrative

Brigitte RENARD
Assistante administrative

Bureau d'études

Christophe CURAUDEAU
Responsable bureau d'études

Mathilde DIDIER
Assistante administrative

Hugo BOUYSSOU
Technicien bureau d'études

Julien TREVISOL
Technicien bureau d'études

Coordination SPS
(Sécurité et Protection de la Santé)

Gaël MONGARS
Coordonnateur SPS

Mathilde DIDIER
Assistante administrative

Organigramme mis à jour le mardi 03 novembre 2020

eau 17
Votre service public de l'eau